

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DÉFILÉ DU CARNAVAL DE L'A.P.E.B.

Référence : 240314.1 POL-CIRC

Le Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles de circulation pendant le temps du défilé du Carnaval de l'Association des Parents d'Elèves de Brax (A.P.E.B.) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le **vendredi 29 mars 2024 de 17 h30 à 19 h 30**, le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

→ Départ : parking école élémentaire

- Rue de la Mairie
- Rue Marie de Saint-Félix
- Rue de la Mézaillade
- Rue de Ladugabre
- Avenue de la Gare
- Rue du Stade (de l'intersection avec l'avenue de la Gare jusqu'au stade)

→ Arrivée à la salle des Fêtes de Brax.

Article 2 : La circulation sera interrompue pendant environ 10 minutes pendant la traversée par le cortège de l'avenue de la Gare sous le contrôle et la commande des membres de l'A.P.E.B. et de l'A.L.A.E. (Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles).

Article 3 : Les règles de circulation seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation et par affichage.

Article 4 : Il appartiendra aux organisateurs de prendre les mesures préventives de sensibilisation, en amont et en aval de la manifestation, en direction des usagers empruntant l'itinéraire du défilé et de mettre en place la signalisation qui leur est fournie.

Article 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 29 mars 2023 à 19 h 30.

Article 6 : Le Président de l'A.P.E.B., la Directrice de l'A.L.A.E., Monsieur le Maire de BRAX, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 7 : Une copie est expédiée au Président de l'A.P.E.B.

Fait à BRAX, le 14 mars 2024

Le Maire,
Thierry ZANATTA